

56. Au minimum, les prisons canadiennes devraient se conformer à tous égards à la règle établie par l'ensemble des règles pour le traitement des prisonniers élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
57. On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.
58. Il faudrait apporter au Code criminel les amendements nécessaires pour rendre efficaces les vœux exprimés par ce rapport.
59. On devrait aussi faire les modifications suivantes:
 - a) Réviser la définition du «vagabondage»;
 - b) Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amende;
 - c) Réprimer plus sévèrement la vente d'armes offensives;
 - d) Permettre, dans les causes criminelles, d'interjeter appel *in forma pauperis*;
 - e) Accorder aux juges le pouvoir d'ordonner la destruction de photographies et d'empreintes digitales lorsque l'accusé est trouvé non coupable, et que le juge trouve bon de prendre ces mesures;
 - f) Ordonner l'usage d'un instrument uniforme dans l'application de la peine du fouet, si elle est prescrite par la cour;
 - g) Établir dans chaque province un endroit central d'exécution.
60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.
61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.
62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociale, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.
63. Il faudrait que l'État reconnaisse sa responsabilité financière en vers le maintien d'associations communales, de clubs de filles et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins diminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.
64. La Commission des prisons, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique, devrait préparer une revision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques. Cette revision devrait être conçue de manière à fournir des statistiques qui indiqueront le succès ou l'insuccès de la direction des prisons, le coût des arrestations, des poursuites, du maintien et de la surveillance des prisonniers.
65. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la loi pénale, y compris les infractions des jeunes délinquants, la surveillance, la récidive et le reste.
66. Il faudrait étendre les statistiques criminelles de manière à indiquer le nombre d'offences sujettes à poursuites rapportées à la police, en même temps que le nombre des accusations déposées et celui des condamnations.
67. Il faudrait réorganiser les cours juvéniles et modifier la loi des jeunes délinquants conformément aux principes énoncés au chapitre XVI de ce rapport.
68. Il faudrait organiser, auprès de chaque école de redressement pour jeunes délinquants, un comité auxiliaire de citoyens, qui aideraient à réhabiliter les filles et les garçons qui quittent ces institutions.